

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 06/11/2015

## Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2015-09

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

## Edition du 06/11/2015

### Conseil d'administration du 2 novembre 2015

CA 2015-30 Approbation du compte-rendu du 26 juin 2015	1
CA 2015-31 Décision modificative n°2	
CA 2015-32 Ajustement du programme des AP/CP	
CA 2015-33 Contingent des communes et EPCI - 2015	
CA 2015-34 Interventions payantes – tarifs 2015	
CA 2015-35 Engagement partenarial 2015-2017 SDIS paierie départementale d'Eure-et-Loir	17
CA 2015-36 Autorisation permanente de poursuites - seuils	19
Bureau du 2 novembre 2015	
B 2015-33 Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2015	22
B 2015-34 Liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement	
B 2015-35 Marché 2013 001 Fourniture, intégration et maintenance des installations téléphonique	
SDIS 28 - avenant de transfert	
B 2015-36 Autorisation de mise en vente d'une maison située au 36 rue Faubourg Saint Jean à Chartres B 2015-37 CSP Chartres - mise à disposition de certains locaux libérés à des associations	31
B 2015-38 Restitution des locaux mis à diposition par la commune de Courville-sur-Eure	
<b>B 2015-39</b> Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (RSGC) - Financement du proje démarche en risques psychosociaux	
<u>Décisions</u>	
D 2015-016 Attribution marché 15PA003 « Accompagnement dans le traitement des alertes en ri	
D 2015-017 Attribution marché 15PA005 « Acquisition d'un banc radio numérique »	38
dans la gamme des 173 MHz (POCSAG) »	
<u>Arrêtés</u>	
PERS-2015-1663 Désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygièn sécurité et des conditions de travail du SDIS 28	
SPV-2015-1771 Nomination de chef de centre d'intervention	

Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015



028-282800366-20151102-CA\_2015\_30-DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Réunion du 2 novembre 2015

## CA 2015 – 30 : Approbation du procès-verbal du 26 juin 2015

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Charles BONISSOL

M. Francis PECQUENARD

Mme Delphine BRETON

M. Michel TEILLEUX

M. Xavier ROUX

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

#### Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES Mme Françoise RAMOND

M. François HUWART

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

#### Membres absents:

#### Pouvoir(s):

Présents avec voix consultative: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les

membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Caporal Anthony DEKESEL

#### Excusés:

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Capitaine Nicolas GICQUEL

#### Absents:

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 26 juin 2015 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

\*\*\*



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le

SLOW

ID: 028-282800366-20151102-CA\_2015\_30-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 26 juin 2015.

Pour:

Oranimité

Abstention : Contre:

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09 Pour le président et par délégation,



M. Claude JONNIER M. Francis PECQUENARD

M. Michel TEILLEUX

Capitaine Philippe PREVOTAT

M. Xavier ROUX

Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le

028-282800366-20151102-CA\_2015\_31-DE

SLO~

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Réunion du 2 novembre 2015

## CA 2015 – 31 : Décision modificative n°2

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT M. Didier GARNIER

#### Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES Mme Françoise RAMOND M. François HUWART M. Stéphane LEMOINE M. Jean-Noël MARIE

#### Membres absents:

#### Pouvoir(s):

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS:

Capitaine Didier HELOU

Caporal Anthony DEKESEL

#### Excusés:

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Capitaine Nicolas GICQUEL

#### Absents:

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

#### Excusés:

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-19.

Considérant que la décision modificative a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors des décisions budgétaires antérieures.

Considérant que le budget primitif 2015 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 45 416 946,61 € (dont 1 151 750,06 € de restes à réaliser 2014 en dépenses.

Considérant que l'impact du budget supplémentaire voté en juin correspondait à (+) 280 904,00 € ajustant le budget global 2015 (BP + reports de crédits + BS) à 45 697 850,61 €.



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le

Considérant les ajustements proposés pour la décision modificative n°2 de (-) 255 706 €, le budget global 2015 (BP + reports de crédits + BS + DM2) s'établira à 45 442 144,61 €.

Equilibre de la décision modificative n°2 pour 2015

#### **FONCTIONNEMENT**

#### INVESTISSEMENT

Étape budgétaire	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BP *	35 904 241,55 €	35 904 241,55 €	9 512 705,06 €	9 512 705,06 €
BS	+ 3 790,00 €	+ 3 790,00 €	+ 277 114,00 €	+ 277 114,00 €
DM 2	+ 250,00 €	+ 250,00 €	(-) 255 956,00 €	(-) 255 956,00 €
Total	35 908 281,55 €	35 908 281,55 €	9 533 863,06 €	9 533 863,06 €

<sup>\*</sup> dont restes à réaliser 2014 inscrits en dépenses investissement

#### 1 - Les dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 130 403 €

Les principales variations sont (-) 71 000 € pour l'habillement et les vêtements de travail (report du marché habillement en vue de la constitution d'un groupement de commandes avec d'autres SDIS) et (-) 25 500 € sur la prévision d'achats de pièces détachées. Les autres diminutions se répartissent sur les autres natures comptables dans des volumes moindres.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : aucun ajustement

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : - 606 €

Ajustement de l'inscription pour le versement des indemnités.

#### 2 - Les recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine : Aucun ajustement

Chapitre 77 - Produits exceptionnels: + 250 €

#### 3 - Les dépenses réelles d'investissement

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : aucun ajustement

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 58 440 € (matériels roulants, équipements)

Les principales variations sur les immobilisations corporelles sont les suivantes :

- (-) 30 700 € sur le matériel d'incendie et de secours non mobile (achat d'EPI)
- (-) 61 330 € sur le matériel de bureau et le mobilier (équipement des CI/CS)
- + 5 780 € sur les autres matériels d'incendie et de secours (équipement des cabinets médicaux)
- + 14 430 € sur les fournitures d'atelier (pont élévateur)

#### Chapitre 23 - Immobilisations en cours : - 200 000 €

Les informations communiquées par le conseil départemental conduisent à ajuster les crédits de paiement des différentes AP (autorisations de programmes) ouvertes pour le programme immobilier au regard de l'avancement des projets et des dépenses mandatées. Les ajustements sont retracés dans le rapport n°3 relatif aux autorisations de programme.

Il convient de relever les variations suivantes pour les CP (crédits de paiement) 2015 :

- (-) 420 000 € sur la reconversion du bâtiment pour le CS Anet
- + 100 000 € sur les opérations diverses 2015
- + 120 000 € sur la construction du CSP Chartres Champhol



Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le

5L04

ID: 028-282800366-20151102-CA\_2015\_31-DE

#### 4 - Les recettes réelles d'investissement

**Chapitre 16** - Emprunts et dettes assimilées : - 449 106,85 € En fonction de l'avancement des différentes opérations d'investissement, redimensionnement de l'emprunt à hauteur de 2 650 170,15 €.

#### 5 - Les opérations d'ordre

**Chapitres 021/023** - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : + 177 362,85 € La diminution des dépenses réelles de fonctionnement permet d'augmenter le niveau d'autofinancement de la section d'investissement et de diminuer l'enveloppe d'emprunt.

**Chapitres 024** - Produits des cessions d'immobilisations : + 13 304 €
Ajustement notamment en raison des ventes réalisées sur le site webenchères.fr (28 304 € à ce jour contre 15 000 € prévus au BP).

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de décision modificative n°2 présenté.

Pour: Oranimite
Contre:

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-CA\_2015\_32-DE

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Réunion du 2 novembre 2015

## CA 2015 - 32 : Ajustement du programme des AP/CP

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD
M. Charles BONISSOL
Mme Delphine BRETON

M. Francis PECQUENARD M. Michel TEILLEUX M. Xavier ROUX

M. Claude JONNIER

Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT M. Didier GARNIER

#### Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES Mme Françoise RAMOND M. François HUWART M. Stéphane LEMOINE M. Jean-Noël MARIE

#### Membres absents:

#### Pouvoir(s):

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les

membres de la CATSIS :

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Caporal Anthony DEKESEL

#### Excusés:

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Capitaine Nicolas GICQUEL

#### Absents:

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

#### Excusés:

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

**Vu** les délibérations du conseil d'administration n°CA 2015-05 du 5 février 2015 et n°CA 2015-22 du 26 juin 2015 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement.

\*\*\*

Considérant que les modifications détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

**Considérant** que le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.



Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le

SLO

**Considérant** que les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

**Considérant** que le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais qu'une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la modification du CP 2015 de l'AP01 : construction du CSP Chartres Champhol (+ 120 000 €);
- la modification du CP 2015 de l'AP13BATI12 : plan pluriannuel d'investissement CS et CI (- 420 000 €)
- la modification du CP 2015 de l'AP13BATI13 : opérations d'aménagements divers (+ 100 000 €)

Les modifications détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

Pour: Uranimité

Contre: /
Abstention: /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,



#### Autorisations de programme et crédits de paiement

#### Décision modificative n°2 2015

				Montant des A	P					СР				Calendrier
Année de création AP	Désignation AP / Opération	Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2015 (2)	BS 2015 (3)	DM2 2015 (4)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2015) (5=1+2+3+4)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2015	BS 2015 (8)	DM2 2015 (9)	Total CP 2015 (10=7+8+9)	Reste à financer en 2016 (11)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2016) (12=5-6-10-11)	Date estimée* de réception des travaux
	AP01 : Construction CSP Chartres Champhol	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00		12 881 222,75	2 000 000,00	550 000,00	,		100 000,00	4 348 777,25	juin 2015
2013	AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI	9 295 384,97	727 310,61	950 000,00	0,00	10 972 695,58	2 848 603,52	1 960 000,00	-270 000,00	-420 000,00	1 270 000,00	2 405 000,00	4 449 092,06	
	Opérations en cours	750 000,00 250 000,00 1 400 000,00 1 400 000,00 1 529 058,57 1 335 111,80 550 000,00 700 000,00 1 200 000,00 331 214,60	300 000,00	750 000,00		750 000,00 1000 000,00 700 000,00 1 400 000,00 1 529 058,57 1 335 111,80 550 000,00 850 000,00 1 400 000,00 450 000,00 308 525,21	15 759,54 	300 000,00 50 000,00 70 000,00 100 000,00 200 000,00 400 000,00 300 000,00 40 000,00 40 000,00 000,00	-150 000,00 -10 000,00 130 000,00 -100 000,00 -100 000,00 -20 000,00 -20 000,00	-30 000,00 -20 000,00 -20 000,00	100 000,00 20 000,00 50 000,00 100 000,00 40 000,00 330 000,00 350 000,00 350 000,00 30 000,00 80 000,00 20 000,00	400 000,00 60 000,00 150 000,00 600 000,00 10 000,00 10 000,00 5 000,00 400 000,00 70 000,00 20 000,00	500 000,00 700 000,00 132 301,41 199 548,50 29 088,46 3 443,52 260 469,71 1 060 000,00 410 000,00	septembre 2015  1er trimestre 2016  2eme trimestre 2016
2013	AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)	1 163 276,06	,	0,00	0,00	1 763 276,06	483 628,63	355 000,00	0,00	100 000,00	455 000,00	620 000,00	304 647,43	olotarec
	20140D   Opérations diverses 2014     20150D   Opérations diverses 2015   Opération terminée	600 000,00	600 000,00			600 000,00	156_947,56 0,00	250_000,00 100_000,00		100 000,00	250 000,00 200 000,00	290 000,00 330 000,00	96 947,56 70 000,00	
	20130D Opérations diverses 2013	563 276,06				563 276,06	326 681,07	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00		A solder
2013	AP13VEHI07 : Acquisition de 5 CCF - opération terminée	1 136 000,00	-408,97	0,00	0,00	1 135 591,03	1 135 591,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015

A ((' | / |



ID: 028-282800366-20151102-CA\_2015\_33-DE

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Réunion du 2 novembre 2015

# CA 2015 – 33 : Contingent 2016 des communes et des EPCI ayant la compétence incendie

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON
Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT M. Didier GARNIER

#### Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES Mme Françoise RAMOND M. François HUWART M. Stéphane LEMOINE M. Jean-Noël MARIE

#### Membres absents:

#### Pouvoir(s):

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les

membres de la CATSIS:

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

M. Claude JONNIER

M. Michel TEILLEUX M. Xavier ROUX

M. Francis PECQUENARD

Caporal Anthony DEKESEL

#### Excusés:

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Capitaine Nicolas GICQUEL

#### Absents:

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

#### Excusés:

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-35, R1424-30 et R1424-32.

Vu l'avis relatif à l'indice des prix à la consommation paru au journal officiel de la république française le 14 août 2015.

\*\*:

**Considérant** que l'article 1424-35 du CGCT prévoit que la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



Considérant que chaque année, l'indice de référence choisi par le conseil d'administration est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages de juillet à juillet (INSEE série 4018 E).

**Considérant** qu'entre juillet 2014 et juillet 2015, cet indice a progressé de + 0,17% (passage de l'indice de 125,81 à 126,02).

Il est proposé pour l'année 2016 d'actualiser le montant du contingent de communes et EPCI de la manière suivante :

	2015	2016	Progression
Contingent des communes et EPCI ayant la compétence incendie (Eure-et-Loir)	17 026 149,58	17 054 569,35	+ 0,17%

Considérant que les modalités de répartition du contingent entre les communes et les EPCI sont définies par le conseil d'administration.

**Considérant** que lors de la séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a acté, pour l'année 2012, que la répartition du contingent se ferait pour moitié au regard du potentiel fiscal 2010 et pour moitié au regard de la population DGF de l'année en cours. Le choix de figer le potentiel fiscal à 2010 avait pour objectif d'éviter des variations trop importantes d'un exercice à l'autre.

**Considérant** que les contingents 2013, 2014 et 2015 ont été répartis de la même manière, seule la progression de la population DGF a impacté la progression du contingent de chaque contributeur.

Il est proposé pour répartir le contingent de l'année 2016 d'appliquer la formule de calcul suivante :

50% contingent global x (potential fiscal 2010 communal/potential fiscal global)

50% contingent global x (population DGF 2015 communale/population DGF globale)

Changement de périmètre entre le tableau du contingent 2015 et 2016 :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Champagne a fusionné avec la commune de Goussainville. La commune nouvelle est dénommée Goussainville.

**Considérant** que le remboursement par le SDIS 27 pour les communes de l'Eure (Musy, St Georges Motels) défendues en premier appel par l'Eure-et-Loir est actualisé chaque année dans les mêmes conditions.

Il est proposé de faire progresser la contribution du SDIS 27 de + 0,17% soit 65 632.68 €.

Au total, le montant du contingent 2016 est de 17 120 202.03 €.



Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-CA\_2015\_33-DE

#### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve :

- les modalités d'actualisation des contributions des communes et des EPCI pour 2016 ;
- les modalités de répartition des contributions entre les communes et les EPCI pour 2016 ;
- les modalités d'actualisation de la contribution du SDIS 27 ;
- le montant des contributions figurant dans le tableau joint en annexe pour l'année 2016, sachant que 7 133 430,03 € seront imputés sur le compte 7475 pour les EPCI ayant la compétence incendie et 9 921 139,32 € sur le compte 7474 pour les communes de l'Eure-et-Loir et l'Eure.

Pour: Unanimité

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



028-282800366-20151102-CA\_2015\_34-DE

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Réunion du 2 novembre 2015

## CA 2015 – 34 : Interventions payantes – tarifs 2016

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD

M. Claude JONNIER

M. Charles BONISSOL

M. Francis PECQUENARD

Mme Delphine BRETON

M. Michel TEILLEUX

Mme Karine DORANGE

M. Xavier ROUX

Mme Elisabeth FROMONT M. Didier GARNIER

#### Membres excusés:

M. Jean-Pierre GORGES Mme Françoise RAMOND M. François HUWART

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

#### Membres absents:

#### Pouvoir(s):

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS:

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

Caporal Anthony DEKESEL

#### Excusés:

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Capitaine Nicolas GICQUEL

#### Absents:

<u>Présents de droit</u>: M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

#### Excusés:

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le service départemental d'incendie et de secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public définies à l'article L1424-2. S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration ».

Vu l'arrêté ministériel du 02 juin 2015 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

\*\*\*



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



Considérant qu'il convient de valoriser le barème applicable aux interventions des sapears pompiers présentant un caractère de « service rendu » :

pour les tarifs actualisés par le SDIS, les mêmes modalités que pour le calcul du contingent sont appliquées : soit en référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de juillet 2014 à juillet 2015 (indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages, INSEE série 4018 E). Cela représente une augmentation moyenne de 0.17% (année N).

Même si l'augmentation moyenne est de 0.17%, les nouveaux tarifs ont été calculés de la façon suivante : tarif non arrondi N-1 multiplié par le taux contingent de l'année N.

Les tarifs sont ensuite arrondis à l'entier le plus proche.

Exemple : Tarif 2016 des déplacements pour ouverture de porte = 116,43 € x 0.17% = 116,63 € arrondi à 117 €.

- pour les interventions sur autoroutes, l'actualisation des tarifs est prévue dans la convention passée avec les sociétés concessionnaires. Il s'agit de la même formule mais sans arrondir à l'entier le plus proche.
- enfin, les taux des indemnités horaires de base des sapeurs-pompiers volontaires sont fixés par arrêté du ministre de l'intérieur.

#### Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

approuve les tarifs 2016 comme sult :

#### 1 - Participation par forfait :

	Remarques	2012	2013	2014	2015	2016
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent <b>0</b>	En cas de circonstances exceptionnelles	113€	115€	116€	116€	117 €
Déplacement pour inondation due à une	Intervention inférieure à 1 heure	94 €	96 €	97 €	97€	98€
défectuosité de l'installation 😉	Par heure supplémentaire	69 €	70€	71€	71€	71€
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	Hors domaine public	59€	60 €	61€	61€	61€
Déplacement pour ascenseur bloqué	Hors urgence	193€	197€	199€	200 €	200 €

- Ouverture de porte sans danger imminent : ces opérations ne sont pas effectuées. Si un « cas de conscience » se présente, l'ouverture de porte sera alors payante et réalisée impérativement en présence des forces de l'ordre.
- 2 Inondations consécutives à une fuite d'eau : les interventions des sapeurs-pompiers pour fuite d'eau avant compteur ne sont pas facturées.

La participation aux frais d'intervention prend en compte le déplacement des sapeurs-pompiers même si aucune opération n'est effectuée.

Il appartiendra au(x) bénéficiaire(s) de l'intervention des sapeurs-pompiers d'honorer la facture (conformément aux dispositions du CGCT), à charge pour ceux-ci de se retourner vers leur(s) assureur(s) ou l'(es) auteur(s) du sinistre.

Nombre d'Interventions facturées	2012	2013	2014	2015*
Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent	8	10	3	12
Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation	82	58	24	42
Déplacement pour intervention sur nids d'insectes	16	14	4	3
Déplacement pour ascenseur bloqué	114	114	76	75

<sup>\*</sup>Situation au 30 septembre 2015

#### 2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

a) Frais de personnel, par heure non fractionnée



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le

SLOW

- 1 indemnité taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimumade: 36indemnités\_etitauxDen vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)

#### b) Frais de matériel, par déplacement

(base: indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

	2012	2013	2014	2015
Nombre de services de sécurité facturés	6	2	1	1

#### 3 - Interventions diverses

Les interventions diverses présentant le caractère de service rendu par les sapeurs-pompiers seront facturées à l'heure.

- a) Frais de personnel, par heure non fractionnée
  - Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche et nuit)

#### b) Frais de matériel, par heure

(base: indemnité taux intervention à 100 % « sous-officier »)

- Engins spéciaux (EPA, CCGC...)......8 indemnités

#### 4 - Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public dispose d'un poste téléphonique d'urgence spécifique relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement. Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours a décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant pour 2016 : 305 € (tarif 2015 : 304 €).

	2012	2013	2014	2015
Nombre de lignes spécialisées facturées	43	43	45	47

#### 5 - Interventions sur autoroutes

L'article L 1424-42 du CGCT précise que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires.

L'arrêté du 7 juillet 2004 qui en découle fixe la tarification applicable en définissant 2 catégories d'interventions :

- interventions courantes
- interventions de longue durée et à caractère spécifique.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages FRANCE entière hors tabac) et les conditions de prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires ».

Lors de sa séance du 14 décembre 2007, le bureau, à l'unanimité, a autorisé le président à signer avec la société Cofiroute la convention reconduite expressément, relative aux modalités d'intervention des sapeurs-pompiers sur le réseau autoroutier concédé, dans les conditions suivantes, à compter du 1er janvier 2008 :



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Recu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le

SLOW

			ID: 028-2	282800366-20151	102-CA_2015_34-I
Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaltaire)	Coûts 2012	Coûts 2013	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016
Secours à personnes	398,29 €	405,73€	409,42 €	410,93€	411,61€
Accidents de la circulation	502,04 €	511,43 €	516,08 €	517,97€	518,84€
Autres opérations	410.00€	417.66 €	421.46 €	423.01 €	423.72 €

Interventions de longue durée à caractère spécifique (coût horaire des moyens engagés et de la durée de l'opération)	Coûts 2012	Coûts 2013	Coûts 2014	Coûts 2015	Coûts 2016
VSAV	114,92€	117,06 €	118,13€	118,56€	118,76€
FPT - Véhicules incendie	204,16€	207,98 €	209,87 €	210,64 €	210,99€
Véhicules de secours routier ou FSR	150,61€	153,42 €	154,82 €	155,39 €	155,65 €
VL / VLM / VTU	69,17 €	70,46 €	71,10 €	71,36€	71,48€
VPC	141,69 €	144,33€	145,65€	146,18€	146,43€
Autres	188,54 €	192,07€	193,81€	194,52 €	194,85€

#### 6 - Transports inter hospitaliers (TIH)

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, et conformément aux instructions du préfet, le SAMU ne demande plus aux sapeurs-pompiers de réaliser des transports inter-hospitaliers non médicalisés. Seuls des transports inter-hospitaliers médicalisés peuvent être assurés par le SDIS, mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés.

Néanmoins, ces missions ne sont pas du ressort des sapeurs-pompiers et entraînent des déplacements longs qui neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs-pompiers volontaires.

Ces interventions étaient donc facturées forfaitairement à raison de 348,67 € (intra département) et de 593,47 € (hors département), par décision du conseil d'administration en date du 16 octobre 2003.

Ensuite, et afin de rendre particulièrement dissuasif le recours aux moyens du SDIS pour ce type de mission, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 mars 2004, de majorer de 300 % ces forfaits soit 1 046,01 € pour un T.I.H. intra départemental et 1 780,41 € pour un T.I.H. hors département.

Pour 2016, il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les coûts suivants (forfait) :

- 1 187 € pour un T.I.H. dans le départemental (tarif 2015 : 1 185 €)
- 2 039 € pour un T.I.H. hors département (tarif 2015 : 2 035 €)

	2012	2013	2014	2015
Nombre de transports inter hospitaliers facturés	0	1	0	0

#### 7 - Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence ».

Pour 2016, il est proposé d'appliquer le coût forfaitaire de 118 € par intervention. Si ce montant devait être modifié par voie réglementaire, il s'appliquera de plein droit.

	2012	2013	2014	2015
Nombre de transports pour carences facturées	1489	1242	1520	1093

#### 8 - Jury d'examen SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes)

Lors de sa séance du 25 novembre 2011, le conseil d'administration a décidé de facturer la participation du SDIS 28 aux jurys d'examen SSIAP.

Pour 2016, il est proposé d'appliquer les coûts suivants (forfait) :



Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015 Affiché le

SLOW

413 € pour un jury d'examen SSIAP 1 / Agent de sécurité (tarif 2015 ::0413 €)0366-20151102-CA\_2015\_34-DE

517 € pour un jury d'examen SSIAP 2 / Chef d'équipe de sécurité (tarif 2015 : 516 €)

826 € pour un jury d'examen SSIAP 3 / Chef de service de sécurité (tarif 2015 : 825 €)

	2012	2013	2014	2015
Nombre de jury d'examen SSIAP facturé	2	5	2	2

\*\*\*\*

#### Recettes des interventions payantes de 2012 à 2015

	2012	2013	2014	2015*
1) Interventions payantes (forfait)	37 653,00 €	32 227,00 €	26 624,00 €	23 608,00 €
2) Service sécurité	9 337,04 €	3 183,08 €	3 601,11 €	478,92 €
3) Interventions diverses	- €	- €	- €	- €
4) Lignes spécialisées	12 685,00 €	12 900,00 €	13 938,00 €	14 288,00 €
5) Interventions autoroute	126 756,06 €	128 105,25 €	109 217,67 €	95 419,54 €
6) Transport inter hospitalier	- €	2 340,00 €	- €	- €
7) Carences d'ambulanciers	153 195,00 €	146 904,00 €	174 117,00 €	128 970,00 €
8) Jury d'examen SSIAP	- €	2 035,00 €	1 233,00 €	826,00 €
Total recettes interventions payantes	339 626,10 €	327 694,33 €	328 730,78 €	263 590,46 €

\*au 15 octobre 2015

Pour: Unanimité Contre:

Abstention:

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09 Pour le président et par délégation,

Envoyé en préfecture le 05/11/2015 Recu en préfecture le 05/11/2015

028-282800366-20151102-CA\_2015\_35-DE

Affiché le



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Réunion du 2 novembre 2015

## CA 2015 - 35: Engagement partenarial 2015-2017 SDIS et paierie départementale d'Eure-et-Loir

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etajent présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT

M. Didier GARNIER

#### Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES Mme Françoise RAMOND M. François HUWART M. Stéphane LEMOINE M. Jean-Noël MARIE

#### Membres absents:

#### Pouvoir(s):

Présents avec voix consultative: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les

membres de la CATSIS:

Capitaine Didier HELOU

Capitaine Philippe PREVOTAT

M. Claude JONNIER M. Francis PECQUENARD

M. Michel TEILLEUX

M. Xavier ROUX

Caporal Anthony DEKESEL

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Capitaine Nicolas GICQUEL

#### Absents:

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

#### Excusés:

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

Vu le rapport présenté au conseil d'administration du 22 juin 2012 relatif à l'engagement partenarial entre le SDIS et la paierie départementale.

\*\*\*



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Considérant que l'engagement partenarial a pris fin en décembre 2014 et que les actions listées ci-dessous ont, d'une manière générale, été réalisées :

collaborer en matière de formations professionnelles communes (aucune formation organisée en l'absence de sujet commun sur cette période);

améliorer les relations entre les services (rencontres SDIS/Paierie, diffusion d'informations régulières...);

- fiabiliser la démarche d'amélioration de la qualité des traitements comptables (établissement d'un calendrier partagé des principales opérations à réaliser dans l'année);
- optimiser le suivi conjoint de l'inventaire et de l'état de l'actif (des opérations de régularisation ont été réalisées sur cette période ; délibérations CA 2014-31 régularisation d'écritures et CA 2014-32 valorisation des terrains)

réaliser les analyses financières (analyse rétrospective réalisée pour la période 2008-2011);

dématérialiser la paye (en production en 2013);

dématérialiser les titres, les mandats et les bordereaux (en production en avril 2014) ;

- dématérialiser les pièces justificatives des recettes et des dépenses (en production en avril 2014);
- dématérialiser les pièces constitutives des marchés publics (en production en avril 2014).

Considérant que l'engagement partenarial s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable, les services du SDIS et de la paierie ont initié un projet de nouvel engagement pour la période 2015-2017.

Les actions proposées dans le cadre du nouvel engagement sont les suivantes :

- collaborer en matière de formations professionnelles communes ;
- maintenir les excellentes relations entre les services ;
- poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité des traitements comptables ;
- optimiser le suivi conjoint de l'inventaire et de l'état de l'actif;
- réaliser des analyses financières (analyse rétrospective 2011-2014 réalisée) ;
- fiabiliser la base tiers;
- pérenniser le prélèvement des contingents incendie auprès des communes (mise en œuvre prévue pour 2016);
- fixer les conditions et les seuils des poursuites ;
- faire un point annuel sur les restes à recouvrer du SDIS;
- dématérialiser les documents budgétaires ;
- dématérialiser les arrêtés pour la paye.

\*\*\*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- autorise la signature par le président ou son représentant de l'engagement partenarial 2015-2017.

Pour: Unanimité Contre:

Abstention: /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

et par délégation, Pour le président



M. Claude JONNIER

M. Michel TEILLEUX

Capitaine Philippe PREVOTAT

M. Xavier ROUX

M. Francis PECQUENARD

Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Réunion du 2 novembre 2015

## CA 2015 – 36: Autorisation permanente de poursuites - Seuils

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 octobre 2015, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Joël BILLARD M. Charles BONISSOL

Mme Delphine BRETON Mme Karine DORANGE

Mme Elisabeth FROMONT M. Didier GARNIER

Membres excusés :

M. Jean-Pierre GORGES Mme Françoise RAMOND M. François HUWART

M. Stéphane LEMOINE

M. Jean-Noël MARIE

#### Membres absents:

#### Pouvoir(s):

<u>Présents avec voix consultative</u>: Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS:

membres de la CATSIS:

Capitaine Didier HELOU

Caporal Anthony DEKESEL

#### Excusés :

Jean-Luc SERRANO, médecin-colonel Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale Adjudant-chef Laurent GAUBICHER Capitaine Nicolas GICQUEL

#### Absents:

Présents de droit : M. Frédéric CLOWEZ, directeur de cabinet du préfet ; Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

#### Excusés:

M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux et l'article R 1617-24 du CGCT qui exposent que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable » et que « cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Vu la délibération N° CA 2013-21 autorisant le comptable à effectuer tous les actes de poursuites pour toutes les créances obligatoires.



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Reçu en préfecture le 04/11/2015

ID: 028-282800366-20151102-CA\_2015\_36-DE

Affiché le

320

\*\*\*

**Considérant** que les décisions d'autorisation de poursuites et celles concernant les seuils de poursuites doivent être renouvelées lors de changement d'ordonnateur et/ou de comptable.

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération au profit de Madame Catherine GIBELIN.

#### Considérant que l'ordonnateur peut :

- soit donner une autorisation au fur et à mesure de la transmission des dossiers par le comptable ;
- soit formaliser une autorisation permanente de poursuites pour tout ou partie des créances exécutoires.

**Considérant** que l'autorisation permanente de poursuites permet l'allègement de la charge de signature des ordonnateurs, l'accélération des poursuites et donc l'amélioration du taux de recouvrement.

**Considérant** que pour chaque type d'acte de poursuite, il convient d'arrêter le seuil et l'ancienneté et que le tableau cidessous reprend les propositions du comptable.

Priorité	Calendrier	Seuil proposé	Ancienneté proposée
Avis de sommes à payer	J	8€	
Lettre de relance	J+30	8€	
Opposition à tiers détenteur (OTD) employeur	J+60	30 €*	< 2 ans
OTD CAF	J+60	30.€*	< 2 ans
OTD Autre créancier	J+60	30 €#	< 2 ans
OTD bancaire	J+60	130 €*	< 2 ans
Mise en demeure	J+60	8€	
Saisie Vente mobilière	J+90	350 €	< 2 ans
Vente mobilière	S+10	350 €	< 2 ans
EPE (Saisie vente hors département)	J+90	350€	< 2 ans
Saisie rémunération (par un juge)	J+90	350 €	< 2 ans
Saisie attribution (par un juge)	J+90	350 €	< 2 ans
Demandes de renseignements		8€	< 1 an
Réclamations suspensives de paiement : Mesures conservatoires	<b>是我们的高度的</b>	350 €	
Remboursement d'excédent		8€	< 4 ans

<sup>\*</sup>seuils imposés au niveau national



Envoyé en préfecture le 04/11/2015 Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-CA\_2015\_36-DE

### Le conseil d'administration délibère :

- sur l'autorisation permanente donnée au comptable d'effectuer tous les actes de poursuites pour toutes les créances exécutoires;
- sur l'adoption par type d'acte de poursuite du seuil et de l'ancienneté mentionné dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Calendrier	Seuil proposé	Ancienneté proposée
Avis de sommes à payer	J	8€	
Lettre de relance	J+30	8€	And the second second
Opposition à tiers détenteur (OTD) employeur	J+60	30 €*	< 2 ans
OTD CAF	J+60	30 €*	< 2 ans
OTD Autre créancier	J+60	30 €*	< 2 ans
OTD bancaire	J+60	130 €*	< 2 ans
Mise en demeure	J+60	8€	
Saisie Vente mobilière	J+90	350 €	< 2 ans
Vente mobilière	S+10	350 €	< 2 ans
EPE (Saisie vente hors département)	J+90	350 €	< 2 ans
Saisie rémunération (par un juge)	J+90	350 €	< 2 ans
Saisie attribution (par un juge)	J+90	350 €	< 2 ans
Demandes de renseignements	State of the William of	8€	< 1 an
Réclamations suspensives de paiement : Mesures conservatoires		350€	
Remboursement d'excédent	Company and the Company	. 8€	< 4 ans

<sup>\*</sup>seuils imposés au niveau national

Pour: Unamimuté

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,



Envoyé en préfecture le 05/11/2015 Recu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-B\_\_2015\_33-DE

## **DÉLIBÉRATION DU BUREAU** Réunion du 2 novembre 2015

## B 2015 - 33: Approbation du compte-rendu du bureau du 28 septembre 2015

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s):

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 28 septembre 2015 et a délibéré sur les guestions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

\*\*\*

Le bureau, après en avoir délibéré :

approuve le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2015.

Pour: Unarrimite

Contre: Abstention

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire.

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09 Pour le présiden et par délégation,



Envoyé en préfecture le 05/11/2015 Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le

ID: 028-282800366-20151102-B\_\_2015\_34-DE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 2 novembre 2015

# B 2015 – 34 : Liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s):

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L.3221-2 du CGCT qui dispose que le président [...] impute en section d'investissement les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles [...] d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales, sur délibérations expresses de l'assemblée.

Vu la délibération n°CA 2015-15 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « établir la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement ».

**Vu** les dispositions de la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, qui prévoient que cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse après accord du payeur départemental.

\* \* \*

**Considérant** le principe selon lequel, lorsque le prix unitaire d'un bien mobilier est supérieur à 500 € TTC, cet achat doit être imputé en section d'investissement. En-dessous de ce montant, l'achat est en principe imputable en section de fonctionnement.

Toutefois, les biens qui se consomment au premier usage, ou sont assimilés à des consommables, sont imputés en section de fonctionnement quelque soit leur coût unitaire.

**Considérant** l'exception à ce principe précisant que tout en étant inférieure à 500 € TTC, la dépense peut, sous condition, être imputée en investissement :

- si le bien figure dans la nomenclature règlementaire (annexe 1 de l'arrêté du 26 octobre 2001 NOR/INT/B0100692A) ou peut être assimilé par analogie à un bien figurant dans cette liste ;
- si le bien figure dans la liste arrêtée par le conseil d'administration.

Cette liste fixe les biens de faible valeur devant être comptabilisés en investissement. Cette délibération complète la nomenclature règlementaire précitée, étant précisé que pour figurer dans cette liste, le bien doit présenter un caractère de durabilité (durée de vie supérieure à 1 an).



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le

5L0~

ID: 028-282800366-20151102-B\_\_2015\_34-DE

Le bureau, après en avoir délibéré :

adopte la liste des biens matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement, annexée au présent rapport.

Pour: Vanimité
Contre:
Abstention:

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09 Pour le prés dent ≰t par délégation,



Envoyé en préfecture le 05/11/2015 Recu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le

510

ID: 028-282800366-20151102-B\_\_2015\_34-DE

#### Annexe 1

#### Liste des biens de moins de 500 € à acquérir en investissement

- Antennes
- Appareil de détection et de mesure dont le prix unitaire est supérieur à 150 € (CO, explosimétrie)
- Appareil de protection électrique (disjoncteur différentiel mobile)
- Armoire individuelle
- Attelle
- Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU)
- Bouées de sécurité
- Caisse de transport
- Cartes "mémoire" photo
- Cartes et modules d'extensions (son, graphiques, mémoires)
- Ceinturon de sécurité
- Chandelles pour atelier
- Chargeur démarreur
- Chargeur testeur
- Chariots de visite
- Cisailles électriques à ferraille
- Contrôleur de pression et/ou de débit
- Cuissarde
- Duvets
- Echelle
- Ecrans, moniteurs, caméras, scanners et accessoires multimédias (enceintes, micro)
- Equipement de plongée (bloc, gilet de sécurité, détendeur, palmes, masque, tuba, ceinture de plomb)
- Equipement de protection individuel supérieur à 150 € HT (pantalon de sécurité, veste de sécurité, gants de protection contre les animaux)
- Equipements d'éclairage dont le coût unitaire est supérieur à 75 € HT
- Espaliers et leur équipement complémentaire
- Gaine de ventilation
- Générateur de mousse
- Gilets de commandement d'un montant unitaire supérieur à 75 € HT.
- Gyrophare et rampe lumineuse
- Hydro éjecteur, vide cave
- Imprimantes
- Jeux d'adaptateurs utilitaires pour pneus
- Klaxon deux tons
- Lampes pour casque F1 et supports d'adaptation
- Lasso de capture à chien blessé, à chat blessé
- Lecteur de code barres
- Lecteur, graveur, unité de stockage et de lecture de données fixes et mobiles,
- Lecteurs de cartes "mémoire" photo
- Lit
- Lits pliants
- Lot sauvetage
- Madrier de franchissement
- Mallettes à maquillage et à blessures pour le secourisme
- Matériel de reconnaissance : outils de forcement
- Matériels de reconnaissance sous appareil respiratoire isolant: ligne guide, liaison personnelle, jeux de clés de dérivation, tableau de contrôle des personnels
- Modem
- Modems routeurs, hubs et éléments actifs de réseaux
- Nettoyeur de canalisation
- Onduleur
- Outillage pour atelier dont le coût unitaire est supérieur à 150 € HT (perceuses, marteaux perforateurs, extracteurs, pinces repousse pistons)
- Pièce de jonction dont le prix unitaire est supérieur à 150 €
- Planches abdominales
- Poste radio mobile, portatif
- Pulvérisateur pour feux de cheminée
- Pulvérisateurs de freins (tous véhicules)



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-B\_\_2015\_34-DE

- Récepteur d'ordre
- Récupérateurs d'huile
- Sac, valise médicale dont le prix unitaire est supérieur à 150 € TTC
- Sacs à dos et les sacs à paquetage
- Sacs de transport et de protection
- Sarbacane pour vétérinaire
- Seau pompe
- Sèche main électrique
- Simulateur DSA et pack de simulation DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Systèmes d'extraction dorsale pour VSAV
- Tables pliantes ou fixes, dessertes, console.
- Tapis, les bancs de saut, les toises, les poids, les décamètres, les pentamètres
- Télécopieur
- Téléphone portable
- Tentes
- Tenues de protection incendie : (éléments venant en complément des effets d'habillement déjà inscrits en investissement) paire de gants textiles de protection incendie, paire de bottes à lacets à fermetures à glissière.
- Tenues de protection N.R.B.C.: ensemble opérationnel complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous-gants, surbottes, masque de protection respiratoire et cartouche filtrante), ensemble de formation complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous-gants, surbottes, masque de protection respiratoire).
- Testeurs de batterie
- Transpalette
- Tronçonneuse



Envoyé en préfecture le 05/11/2015 Recu en préfecture le 05/11/2015

ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_\_35-DE

Affiché le



## **DÉLIBÉRATION DU BUREAU** Réunion du 2 novembre 2015

## B 2015 - 35 : Marché 2013 001 Fourniture, intégration et maintenance des installations téléphoniques du SDIS 28 - avenant de transfert

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés:

Pouvoir(s):

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'article L.3221-2 du CGCT qui dispose que le président [...] impute en section d'investissement les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles [...] d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales, sur délibérations expresses de l'assemblée.

Vu la délibération n°CA 2015-15 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés formalisés et des accords-cadres en procédure adaptée et en procédure formalisée ».

Vu la délibération n°B 2013-20 du 16 mai 2013 autorisant la signature du marché 2013 001 avec la société NextiraOne.

\*\*\*

Considérant que le marché 2013 001 concerne la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance des installations téléphoniques du SDIS 28.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, établi sur la base de prix unitaires et d'une durée de 4 ans. Le montant estimé est de 190 000 € TTC sur la durée totale du marché. Ce montant est fourni à titre indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

La consultation a été lancée début 2013 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 29, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. La CAO réunie le 16/05/2013 a déclaré l'offre de la société NEXTIRAONE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse des différentes offres reçues. Le bureau a autorisé la signature du marché par délibération du 16 mai 2013.

Le marché a été notifié le 10/06/2013.

Considérant que par courrier reçu le 19 octobre 2015, la société NextiraOne a informé le SDIS de la décision du Tribunal de commerce de Paris de céder ses actifs et activités à la société NXTO France. Il est donc proposé la signature d'un avenant de transfert du marché 2013 001. Ce transfert n'emporte aucune modification des conditions d'exécution du marché.



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_\_35-DE

#### Le bureau, après en avoir délibéré :

autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché 2013 001 de la Société NextiraOne à la société NXTO France ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: Uracimité

Contre : /
Abstention : /

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,



Envoyé en préfecture le 05/11/2015 Recu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 2 novembre 2015

# B 2015 – 36 : Autorisation de mise en vente d'une maison située au 36 rue Faubourg Saint Jean à Chartres

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés:

Pouvoir(s):

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 et L3213-2.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1.

**Vu** la délibération n°CA 2015-15 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour les « biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

Vu la délibération de la commission administrative du SDIS en date du 9 mars 1995 autorisant le président à signer les actes nécessaires à l'acquisition d'un pavillon situé au 36 rue du Faubourg Saint Jean à Chartres.

Vu l'acte de vente en date des 6 et 7 avril 1995.

Vu l'avis des domaines en date du 05 août 2015.

\*\*\*

**Considérant** que le SDIS est propriétaire depuis avril 1995 d'un pavillon situé au 36 rue Faubourg Saint Jean à Chartres, cadastré parcelle n°DB 200 (anciennement AZ 537). Ce pavillon a été acquis pour un montant de 193 610,25 € (1 270 000 Francs) et était jusqu'à présent affecté au logement de fonction du directeur départemental.

Considérant que le contexte économique actuel nécessite de recentrer le budget de l'établissement sur ses missions obligatoires et de gérer au mieux son patrimoine.

**Considérant** qu'au vu des articles susvisés et combinés du CGCT et du CGPP, toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le service France domaine, saisi pour avis, a estimé la valeur du bien à 410 000 €.

Considérant que si le bureau se prononce favorablement sur la mise en vente, il convient de :

- définir le prix de mise en vente et de motiver la décision si celui-ci diffère de l'avis des domaines ;
- mandater une agence immobilière ou un cabinet de notaire pour accompagner le SDIS dans le processus de vente dans le respect de la commande publique ;
- lorsque le bien aura trouvé acquéreur, le bureau devra délibérer une nouvelle fois pour autoriser la cession définitive de l'immeuble et la signature de l'acte de vente.



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le

SLO

Triche le

ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_36-DE

\*\*

#### Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la mise en vente du pavillon sis 36, rue Faubourg Saint-Jean à Chartres, propriété du SDIS, pour un montant de 410 000 € ;
- autorise les services du SDIS à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en vente ;
- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: Noumete
Contre:
Abstention:

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,



Envoyé en préfecture le 05/11/2015 Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le

ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_37-DE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 2 novembre 2015

## B 2015 – 37 : CSP Chartres – mise à disposition de certains des locaux libérés à des associations

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

## Membres présents avec voix délibérative : M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés:

Pouvoir(s):

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau « pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

\*\*\*

**Considérant** que le déménagement de l'ancien CSP Chartres vers le nouveau bâtiment de Chartres-Champhol a été réalisé au cours du mois d'octobre.

**Considérant** que l'ancien bâtiment n'a été que partiellement libéré. Il reste sur place des équipements et mobiliers destinés à la destruction ou à la réutilisation dans les centres de secours. Les locaux seront totalement libérés courant décembre et un état des lieux sera réalisé avec un représentant de la ville de Chartres.

**Considérant** que la ville de Chartres a sollicité le SDIS pour que celui-ci mette à disposition les salles vides à des associations chartraines dès le mois de novembre 2015 et à titre gratuit, jusqu'à la rétrocession à la ville de Chartres des locaux.



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_37-DE

#### Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise les associations chartraines désignés par la ville de Chartres, à occuper les locaux vides de l'ancien CSP Chartres dès le mois de novembre 2015 et ce à titre gratuit jusqu'à la rétrocession des locaux à la ville de Chartres. Le SDIS informera son assureur de la présence de tiers dans les locaux.

- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: Uranimile

Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_38-DE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 2 novembre 2015

## B 2015 – 38 : Restitution des locaux mis à disposition par la commune de Courville sur-Eure

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s):

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau « pour les biens immobiliers : décider de l'acquisition, la mise à disposition, la cession, ou la location, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement dans la limite des crédits votés. »

\*\*\*

**Considérant** que le nouveau centre de secours de Courville-sur-Eure a été livré le 05 juin 2015 et qu'il est opérationnel depuis juin 2015.

**Considérant** que l'ancien centre de secours a été totalement libéré et qu'un état des lieux a été réalisé avec un représentant de la commune de Courville-sur-Eure le jeudi 8 octobre 2015.

Il convient dès lors de restituer à la commune, propriétaire, les locaux mis à disposition du SDIS28 par la convention du 29 janvier 2001.

\*\*\*



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le

SLOW

ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_38-DE

#### Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve la restitution du local mis à disposition par la commune de Courville-sur-Eure au SDIS 28 situé 3, rue du Jeu de Boules à Courville-sur-Eure.

- autorise le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: Vranimité Contre: **Abstention:** 

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09 Pour le président et par délégation,



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_39-DE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU Réunion du 2 novembre 2015

# B 2015 - 39 : Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) - Financement du projet de démarche en risques psychosociaux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 octobre 2015 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 2 novembre 2015, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de Montgolfier, président du conseil d'administration.

#### Membres présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s):

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale. »

**Vu** la délibération n° B 2014-24 du 29 septembre 2014 autorisant le réengagement du SDIS 28 au sein du R3SGC par la signature d'une convention de mise en réseau.

\*\*\*

**Considérant** que le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) est constitué des 10 SDIS du centre géographique de la France : Allier, Cher, Creuse, Eure et Loir, Indre, Indre et Loire, Loir et cher, Loiret, Nièvre et Puy de Dôme. Il est historiquement le deuxième réseau de ce type en France (après Rhône-Alpes), mais aussi le premier de par le nombre de SDIS regroupés.

**Considérant** qu'après trois années de travail, soutenu par le fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL, principal financeur, le travail du réseau s'est concrétisé par de multiples réalisations qui n'auraient pu être possibles sans l'existence de ce réseau qui a permis la mutualisation du travail de chacun.

**Considérant** que les directeurs et médecins-chefs des dix départements ont choisi de continuer à travailler ensemble pour les trois années à venir essentiellement sur une démarche en matière de risques psychosociaux.

**Considérant** qu'il a été acté lors du bureau 29 septembre 2014 que, dans l'hypothèse où le subventionnement ne couvrirait pas en tout ou partie le fonctionnement et les projets de ce réseau pour les trois années à venir, une participation de chaque SDIS serait demandée.

**Considérant** que le dossier de demande de subvention a été transmis au FNP de la CNRACL en octobre 2015 et que le R3SGC recherche d'autres organismes de subvention que celui-ci.

Une estimation financière a été calculée et représenterait 2 581 € par an pour le SDIS 28. Après réception de la réponse du FNP de la CNRACL concernant le dossier soumis, un avenant à ladite convention sera, dans le cas où l'hypothèse se vérifierait, signé entre les membres du réseau.



Envoyé en préfecture le 05/11/2015

Reçu en préfecture le 05/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151102-B\_2015\_39-DE

### Le bureau, après en avoir délibéré :

 autorise, en cas d'absence ou d'insuffisance de subventionnement, à reverser au SDIS du Puy-de-Dôme (pilote du R3SGC ayant la gestion des subventions et participations allouées) une participation aux frais engendrés par les travaux réalisés et non couverts par une aide financière extérieure, dans la limite de 2 581€ par an;

autorise le président ou son représentant à signer l'avenant correspondant si cela s'avérait nécessaire, ainsi
que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: Unanimité

Contre : Abstention :

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication dans le recueil n° 2015-09

Pour le président et par délégation,



Envoyé en préfecture le 20/10/2015 Recu en préfecture le 20/10/2015



ID: 028-282800366-20151019-D\_2015\_016-DE

## **DÉCISION DU PRESIDENT**

## D 2015 – 016 : Attribution marché 15PA003 « Accompagnement dans le traitement des alertes en risques psychosociaux »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par envoi le 24 juin 2015 d'une lettre de consultation à 10 psychologues de l'agglomération chartraine,

Considérant que la candidature présentée par la société ENVOL CONSULTANT (28000 Chartres), dans le cadre de la procédure adaptée lancée pour le marché 15PAO03 « Accompagnement dans le traitement des alertes en risques psychosociaux » est complète,

Considérant le classement des offres proposé par le pôle de santé et de secours médical, dans le tableau d'analyse signé par le directeur du service départemental d'incendie et de secours le 28 91 2015,

#### Décide

Le marché 15PA003 « Accompagnement dans le traitement des alertes en risques psychosociaux » est attribué à la société ENVOL CONSULTANT (28000 Chartres), pour un montant annuel de 20 000 € hors TVA. La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

Fait à Chartres, le

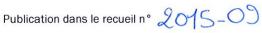
1 9 OCT. 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage

2 0 OCT. 2015





Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015

Affiché le



ID: 028-282800366-20151103-D\_2015\_017-DE

### **DÉCISION DU PRESIDENT**

## D 2015 – 017 : Attribution marché 15PA005 « Acquisition d'un banc radio numérique»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

\*\*\*

**Considérant** qu'une publicité a été effectuée le 9 septembre 2015 sur le site du BOAMP mapa, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com le 9 septembre 2015,

**Considérant** que la candidature présentée par la société AEROFLEX France SAS (91000 Evry) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 15PA005, « Acquisition d'un banc radio numérique », est complète,

**Considérant** que la seule offre reçue, présentée dans le tableau d'analyse signé par le chef du pôle opérations du service départemental d'incendie et de secours, le 19 octobre 2015, est une offre économiquement avantageuse,

#### Décide

Le marché 15PA005, « Acquisition d'un banc radio numérique », est attribué à la société AEROFLEX France SAS (91000 Evry) pour un montant de 26 500 € hors TVA, pour l'offre de base comprenant une formation pour 4 personnes, une housse souple de protection et un microphone.

Fait à Chartres, le

3 novembre 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 05/11/2015

Publication dans le recueil n° RAA 2015-09

Envoyé en préfecture le 04/11/2015

Reçu en préfecture le 04/11/2015

ID: 028-282800366-20151030-D\_2015\_018-DE

Affiché le



#### **DÉCISION DU PRESIDENT**

## D 2015 - 018 : Attribution marché 15PA002 « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif numériques dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2015-12 du 21 mai 2015 donnant délégation au président pour : « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée »

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 16 juin 2015 sur le site du BOAMP mapa, avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com le 16 juin 2015,

Considérant que la candidature présentée par la société SWISSPHONE (78000 Versailles) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 15PA002, « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif numériques dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)», est complète,

Considérant le classement des offres présenté dans le tableau d'analyse signé par le chef du pôle opérations du service départemental d'incendie et de secours, le 19 octobre 2015,

#### Décide

Le marché 15PA002, « Acquisition de récepteurs individuels d'appel sélectif numériques dans la gamme des 173 MHz (POCSAG)»,», est attribué à la société SWISSPHONE (78000 Versailles) au prix unitaire de 59 € hors TVA pour l'offre de base comprenant une formation pour 4 personnes et les outils et logiciel de programmation. Le montant maximum du marché est de 43 750 € hors TVA pour la durée du marché fixée à un an.

Fait à Chartres, le

3 0 CCT 2015

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Date d'affichage 05/11/2015

RAA 2015-09 Publication dans le recueil n°



Chartres, le

Envoyé en préfecture le 09/10/2015 Recu en préfecture le 09/10/2015

. . .

e **5lo**≪

ID: 028-282800366-20151009-PERS\_2015\_1663-AR

0 9 OCT, 2015

#### DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service personnel permanent

Réf.: PERS - 2015 - 1663

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 20 juin 2014 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 et le maintien du paritarisme ;

Vu mon arrêté PERS-2014-2023 du 30 décembre 2014 désignant les représentants de l'administration et du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu mon arrêté n° PERS-2015-885 du 28 avril 2015 modifiant la liste des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1014 du 26 mai 2015 modifiant les représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu mon arrêté PERS-2015-1323 du 10 juillet 2015 modifiant les représentants de l'administration au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir;

Considérant que le Capitaine Romain SANCHEZ n'exerce plus ses missions au sein du SDIS 28;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

#### Arrête

**Article 1** - Les membres représentant l'administration et le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration titulaires	Représentants de l'administration suppléant	
- Joël BILLARD	- Francis PECQUENARD	
- Didier GARNIER	- Stéphane LEMOINE	
- Delphine BRETON	- Jean-Noël MARIE	
- Colonel Jean-François GOUY	- Lieutenant-colonel Eric LORTHIOIS	
- Lieutenant-colonel Vincent ALLARD	- Estelle GERMOND	
- Lieutenant-colonel Jean-Paul QUIGNAUX	- Lieutenant-colonel Francine VASSEUR	
	secrétariat administratif : JT et Emilie LOPEZ	

	Envoyé en préfecture le 09/10/2015
Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants 015
Sergent-chef Emmanuel MOULIN Caporal Thomas RIGUET	Caporal Sylvain BOURIETTE  Caporal Julien MENAGER D: 028-282800366-20151009-PERS_2015_1663-AR
Sylvie LANGE Lieutenant 1 <sup>ère</sup> cl Fabien SEMPE Pharmacien hors classe Pascale TAUREAU Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU	Pascal BOULARD Adjudant Jean-Marc DE OLIVEIRA Infirmier chef Dominique GOURCI Sergent Sébastien CLUZEAU

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 et R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER



**DIRECTION** 

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf.: SPV - 2015 - 1771

Chartres, le

1 6 OC1. 2015

Le préfet d'Eure-et-Loir Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 723-1 et suivants ;

Vu la proposition du chef du groupement territorial Sud, de nommer le caporal-chef Alain GUENARD, faisant fonction de chef du centre d'intervention de Bouville ;

Vu l'avis du 1er juin 2015, du chef du groupement territorial Sud ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

#### arrêtent

**Article 1**- À compter du **21 octobre 2015**, le caporal-chef **Alain GUENARD** (matricule n° 1267), né le 10 août 1959 à Châteaudun (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, n'est plus chargé des fonctions d'adjoint au chef du centre d'intervention de Bouville.

**Article 2 -** À compter du **21 octobre 2015**, le caporal-chef **Alain GUENARD** (matricule n° 1267), né le 10 août 1959 à Châteaudun (28), est nommé faisant fonction de chef du centre d'intervention de Bouville au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

**Article 3 -** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet

Frédéric CLOWEZ